



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES YVELINES

Commune de Feucherolles

Procès verbal du Conseil municipal du 13 avril 2013

NOMBRE DE CONSEILLERS

Effectif légal : **23**
En exercice : **22**
Présents : **14**
Votants : **20**

L'an deux mil **treize**, le **treize avril** à 10 heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le neuf avril, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Patrick LOISEL, Maire

Etaient présents :

LOISEL Patrick, VARILLON Catherine, LEMAITRE Bernard, de POMMERY Etienne, BRASSEUR Martine, de FRAITEUR Margaret, FREMIN Michel, MOIOLI Jean-Baptiste, CHARIL Josette, LEPAGE Martine, ZSCHUNKE Susanne, REBEL Marc, RAVARY Jacques, SJÖSTRÖM Lars-Peter formant la majorité des membres en exercice

Absents ayant donné pouvoir :

Patrick CLOUZEAU	a donné pouvoir à	VARILLON Catherine
de VILLERS Laurence	a donné pouvoir à	de POMMERY Etienne
GARDE Isabelle	a donné pouvoir à	MOIOLI Jean-Baptiste
RAUGEL-WACHE Ariane	a donné pouvoir à	LOISEL Patrick
FREYCHET Sylvie	a donné pouvoir à	LEPAGE Martine
BALANÇA Anne-Sophie	a donné pouvoir à	LEMAITRE Bernard

Absents :

BONNOT Paul-Philippe, TOURET Annie

Madame LEPAGE est désignée secrétaire de séance.

* * * *

17-04-2013

PROGRAMME IMMOBILIER CENTRE VILLE DECLASSEMENT DU VOLUME SITUE AU DESSUS DE LA VOIRIE PUBLIQUE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération en date du 25 septembre 2012, celui-ci a approuvé le projet de constructions d'un petit collectif, rue des Cavées.

Il convient aujourd'hui de procéder au déclassement d'une portion du volume située en élévation au-dessus de l'espace nécessaire à la circulation sur la voirie publique afin de permettre l'édification d'une partie de bâti formant un porche d'accès.

Il est précisé que ce volume ne sera en aucun cas affecté à un usage public et est destiné à du logement. La surface de plancher est d'environ 38m². Aussi,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 25 septembre et du 18 mars 2013,

Vu l'article L141-3 du code de la voirie routière,

Vu les plans annexés matérialisant l'emprise du volume à déclasser,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à **L'UNANIMITE**

- de **CONSTATER** que le volume, situé en élévation au-dessus de l'espace nécessaire à la circulation sur la voirie publique n'est pas affecté au service public et n'a pas reçu d'aménagements spéciaux à cet effet.

- de **PRONONCER** le déclassement du volume du domaine public considéré et de **PRECISER** que la voie communale située sous le volume reste classée dans le domaine public communal.

2013-13

- d'**AUTORISER** le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier et notamment tout état descriptif de division en volumes

* * * *

10h10 : Arrivée de Monsieur BONNOT

10h15 : Arrivée de Madame TOURET

* * * *

18-04-2013 APPROBATION DU PLAN D'AMENAGEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD) du PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Il est rappelé que la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) a remplacé les Plans d'Occupations des Sols par les Plans Locaux d'Urbanisme.

L'une des principales différences est que le PLU doit comprendre un projet d'aménagement et de développement durable qui présente les intentions communales pour les années à venir.

La loi Urbanisme et Habitat (UH) a clarifié le contenu de ce document accessible à tous les administrés pour permettre le débat en Conseil municipal sans faire l'objet d'un vote.

Aussi,

- ✓ Vu la loi SRU du 13/12/2000 et la loi UH du 03/06/2003 modifiant le Code de l'Urbanisme.
- ✓ Vu le Code de l'Urbanisme, articles L123-1 à L123-13, L300-2, R123-15 à R123-25, et plus précisément l'article L123-9 qui dispose qu'un débat aura lieu au sein du Conseil municipal sur les orientations générales du PADD au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du PLU.
- ✓ Vu la délibération du 08/03/2011, prescrivant la révision du POS en PLU.
- ✓ Après l'établissement du diagnostic territorial représentant une analyse de la situation actuelle de la commune au regard des prévisions socio-économiques et de l'état initial de l'environnement, les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable doivent être présentées.

Après la présentation du Diagnostic Territorial & des orientations du PADD, le Conseil municipal,

- **PREND** acte du débat sur les orientations générales du PADD.
- **DIT** que ce débat sera consigné dans un compte-rendu annexé à la présente délibération.

* * * *

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôture la séance à 22 h 30.

Le Maire
Patrick LOISEL

K VARTILLON

B LEMAITRE

PP BONNOT

A TOLRETT

E DE POMMERY

M BRASSEUR

J CHARIL

M de FRAITEUR

M FREMIN

M REBLL

M LEPAGE

JB MOIOLI

J RAVARY

S ZSCHUNKE

LP SIGSTROM

P CLOUZEAU

A RAUGEL
a donné pouvoir à
P LOISEL

L de VILLERS
a donné pouvoir à
E de POMMERY

I GARDE
a donné pouvoir à
JB MOIOLI

S FREYCHET
a donné pouvoir à
M LEPAGE

AS BALANCA
a donné pouvoir à
B LEMAITRE